



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-241-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1260-2014

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2021, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage 1259-2014 afin d'autoriser la classe d'usage « Hc : Unifamiliale jumelée » dans la zone 145-H, de modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour l'habitation de type jumelé dans la zone 145-H et de modifier le coefficient d'occupation du sol prescrit dans la grille de spécifications de la zone 162-H. Le projet de règlement modifie également le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 concernant la distance entre les intersections sur les rues locales et collectrices et la longueur et la largeur des îlots.

QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne les zones suivantes de la municipalité et les zones contiguës. Ces zones sont illustrées à l'annexe 1 de cet avis.

Secteurs	Zones concernées	Zones contiguës
À l'est de la route de la Jacques-Cartier	145-H	72-P, 73-H, 74-H, 75-H, 115-H, 131-H, 146-H, 159-P, 160-P, 161-H
Au prolongement de l'Avenue des Catherine derrière le Familiprix et le futur Dollarama et Korvette	162-H	66-C, 82-C, 87-REC, 121-M, 163-M

QUE le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées et contiguës est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.villescjc.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

QUE conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une **consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

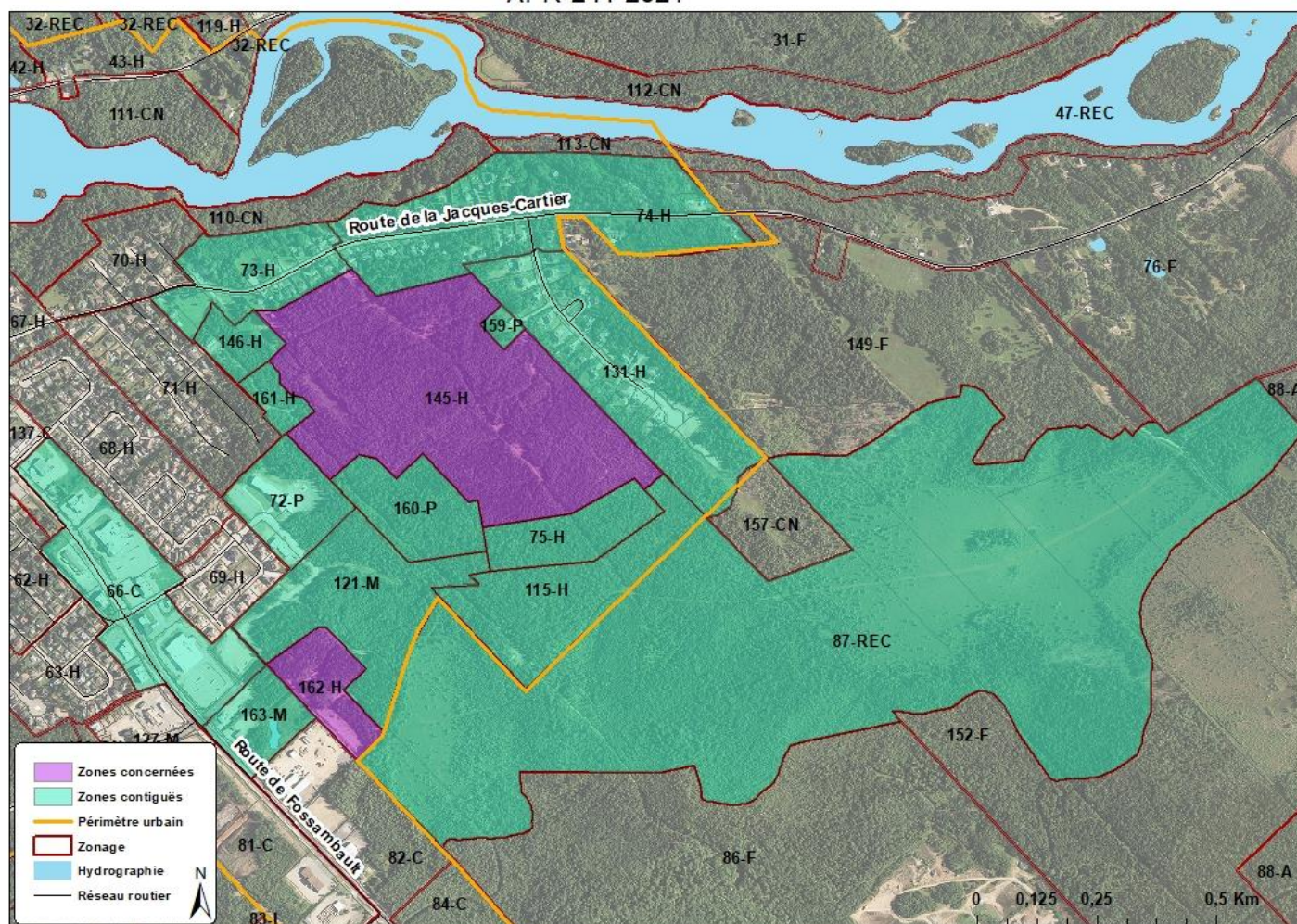
QU'une consultation écrite sur ce projet de règlement aura lieu du **18 juin au 2 juillet 2021**. Toute personne intéressée peut donc transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse électronique suivante : info@villescjc.com.

EN CONSÉQUENCE, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Le croquis illustrant les zones concernées et les zones contiguës est présenté ci-dessous.

Annexe 1

Zones concernées et contiguës APR-241-2021



Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 17 juin 2021.

Marcel Grenier
Directeur général et greffier